

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT TECHNIQUE
SUR LE SITE DE OLMETA DI CAPI CORSU AU BENEFICE
DE L'OPERATEUR ORANGE POUR LES SERVICES DE
COLLECTE HERTZIENNE DU SITE DE FARINGULE DANS
LE CADRE DU PROJET 'RESEAU HAUT DEBIT POUR LA
CORSE (RHDCOR)'**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de mettre à disposition un emplacement technique sur le relais d'Olmata di Capi Corsu au bénéfice de l'opérateur Orange.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un projet de bail annexé au présent rapport.

Contexte

Par délibération n°17/360AC, en date du 27 octobre 2017, l'Assemblée de Corse approuvait l'avenant n°9 à la convention de concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit dans l'île, signée avec l'opérateur Corsica Haut Débit.

L'avenant n°9 propose une adaptation des caractéristiques techniques du réseau permettant l'amélioration de la collecte des sites « Nœud de raccordement abonné zone d'ombre (NRAZO) » par substitution des liens cuivres par des liens optiques.

Corsica Haut débit a alors entrepris de nombreux travaux pour réaliser cette adaptation.

Néanmoins, concernant le NRAZO de Faringule, Corsica Haut Débit se retrouve confronté à des difficultés techniques particulières ne lui permettant pas de répondre à la demande d'adaptation dans des délais raisonnables et envisage alors une collecte hertzienne (par lien radio) temporaire du site.

Cette collecte hertzienne se fera de manière temporaire, le temps que l'opérateur Corsica Haut Débit réalise les aménagements nécessaires à une collecte par fibre optique dans le territoire très contraint du Grand Site de la Conca d'Oru.

Cette collecte hertzienne s'appuie sur un service mis en place par l'opérateur Orange depuis le site d'Olmata di Capi Corsu vers le NRAZO de Faringule.

Ainsi, afin de mettre en place ce service, l'opérateur Orange doit installer une antenne d'un diamètre prévisionnel de 60cm sur le pylône d'Olmata di Capi Corsu, propriété de la Collectivité de Corse.

Le présent rapport a pour objet de présenter et proposer les termes de projet de bail pour la mise à disposition un emplacement technique sur le relais d'Olmata di Capi Corsu au bénéfice de l'opérateur Orange.

Caractéristiques principales du projet de bail

Le projet de bail proposé concerne l'implantation d'équipements techniques de l'opérateur Orange sur le site d'Olmata di Capi Corsu (20217), lieudit « Monte Atornu », sur une la parcelle cadastrée sous le numéro 329, section C feuille 2 dont la Collectivité de Corse est propriétaire.

L'équipement principal prévisionnel sera une antenne de 60 cm. Les équipements techniques considérés sont uniquement destinés à fournir le(s) lien(s) de collecte du NRAZO de Faringule (MAF2B) opéré par le délégataire de service Corsica Haut Débit dans le cadre de la délégation de service public RHDCOR.

Le bail sera consenti pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable par périodes successives d'une année. Il est cependant expressément convenu entre les parties que le bail ne pourra avoir une durée supérieure à la durée effectivement nécessaire pour offrir le service de collecte du NRAZO de Faringule.

Exceptionnellement, et compte tenu du caractère temporaire et de l'objectif de service public recherché, le bail est proposé à titre gratuit.

Conclusion

En conclusion, il est proposé :

- D'approuver le projet de bail pour la mise à disposition un emplacement technique sur le relais d'Olmata di Capi Corsu au bénéfice de l'opérateur Orange ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le bail tel qu'annexé et prendre toute mesure utile à son exécution, notamment avenants et décisions de résiliation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.